Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250410-250410DE_17-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT Bernard *(pouvoir à Madame MIRASOLA)*, Monsieur ANDRZEJCZAK *(pouvoir à Monsieur AUDIN)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Madame GAJDA)*, Madame BOUTON *(pouvoir à Madame THOMAS)*.

Absents excusés : Monsieur TONNEAU, Madame DANDOIS.

Absents : Monsieur BRAILLY, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 17 : PROGRAMMATION DES ACTIONS LIÉES À L'ABATTEMENT DE LA TFPB – CONTRAT QUARTIERS 2030.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties *(TFPB)* pour les logements situés en Quartiers Prioritaires, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de service aux locataires. Le programme d'action pluriannuel et le bilan annuel des actions mises en œuvre sont transmis aux services de l'Etat pour justifier de cet abattement.

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties est un dispositif de la politique de la ville. Il repose à la fois sur une disposition fiscale et une convention locale. C'est un dispositif partenarial qui rassemble, autours de grandes priorités d'action, des représentants de l'Etat local, de l'EPCI, des communes et des organismes de logement social. Dans le cadre de la reconduction du dispositif fiscal au titre des années 2025 à 2030, l'Union Sociale pour l'Habitat, en partenariat avec les signataires de l'avenant au cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB, l'Etat et les associations de collectivités locales *(AMF, France Urbaine, Intercommunalité de France, Ville et Banlieue, Villes de France)* a réalisé un ensemble de trois documents pour accompagner les acteurs locaux dans le processus de rédaction des nouvelles conventions d'utilisation pour la période 2025-2030.

- Le bilan national de l'abattement de la TFPB pour la période 2020-2022,
- Un référentiel de l'utilisation de l'abattement de la TFPB,
- Une Convention-type d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

L'objectif étant de développer une lecture commune du dispositif en faveur d'une dynamique partenariale dans les quartiers prioritaires de la ville.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250410-250410DE_17-DE

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

L'abattement de la TFPB représentant une perte pour les communes, en termes de recettes fiscales, ces dernières sont associées à la définition des programmes d'actions proposés par les bailleurs. Dans ce cadre, la ville de Denain est amenée à se prononcer sur les actions proposées par les bailleurs concernés de son territoire.

Il est à noter que les volumes financiers prévisionnels des bailleurs éligibles sont pour l'année 2025 :

- PARTENORD : 64 514 €
- SIGH : 115 257 €
- SIA : 58 854 €

A ce titre, une programmation d'actions co-construite avec les bailleurs, la ville et la Porte du Hainaut, a été retenue par la commission selon les tableaux annexés.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la programmation des actions liées à l'abattement TFPB pour l'année 2025, conformément aux tableaux en annexe.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Le Maire,

A.L. DUJARDIN-PONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....